



**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
AVEC FONDS DE CONCOURS
ENTRE L'AGGLOMERATION D'AGEN ET LA COMMUNE DE MOIRAX
TRAVAUX SUR VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET RESEAU PLUVIAL**

Aménagement du centre bourg de Moirax

MANDANT : AGGLOMERATION D'AGEN
MANDATAIRE IDENTIFIE : MOIRAX

ENTRE

L'Agglomération d'AGEN

8 rue André Chénier – BP 90045 – 47916 AGEN CEDEX 9

N°SIREN : 200 035 459

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Marc GILLY, Vice-Président en charge de la Voirie et de l'Eclairage public agissant en vertu de la Décision de Président n°2020-02 en date du 4 janvier 2021 et de la délibération n°2015/37B du 11 juin 2015 portant sur les fonds de concours et dûment habilité à l'effet des présentes par l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen n° 2020 – AG – 24 en date du 17 juillet 2020,

*Désignée ci-après par « **L'Agglomération d'Agen** »*

ET

La Commune de MOIRAX

11 Voie de César – 47310 MOIRAX

N° SIREN : 214 701 690

Représentée par son Maire, Monsieur Henri TANDONNET agissant en vertu de la délibération du **Conseil Municipal n°**** du 9 décembre 2020,**

*Désignée ci-après par « **la Commune** »*

PREAMBULE

La commune de Moirax souhaite engager des travaux de mise en valeur de son bourg, le cœur de village, en réaménageant ses rues, ses ruelles et ses places publiques ainsi que les deux entrées principales, situées au nord et au sud.

Ces travaux d'aménagement s'inscrivent dans le double objectif suivant :

- 1) Renforcer la vocation touristique de la commune, autour notamment de son église, classée monument historique, qui vient de bénéficier d'importants travaux de restauration.

La commune accueille, en effet, chaque année un nombre grandissant de visiteurs attirés par :

- L'église Notre-Dame de Moirax, véritable joyau de l'art roman ;
- L'ancien Prieuré clunisien en cours de rénovation récemment acquis par la commune, son parc de 2 hectares et sa cour aménagée en jardin de cloître ;
- Les très nombreux sentiers de randonnée dont d'innombrables itinéraires locaux et surtout le GR 652, grand itinéraire sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (voie dite de Rocamadour), chemins fréquentés autant par les cavaliers que les promeneurs ou les vététistes ;
- Le restaurant « L'auberge du Prieuré » possédant 1 étoile au guide Michelin,

- 2) Préserver le site classé et inscrit des chutes de coteaux de Gascogne

La commune a notamment été inscrite par l'Agglomération d'Agen comme site majeur et remarquable du territoire. Enfin, la commune est également en cours de classement comme site patrimonial remarquable intercommunal (SPRi).

Ces travaux de grande envergure sont envisagés sur une période d'au moins 2 ans, décomposés en 2 tranches de travaux comme suit :

- Tranche n° 1 : Réfection des rues et ruelles du centre bourg : 2020
- Tranche n°2 : Aménagement des entrées nord et sud, incluant la reconstruction d'un bloc sanitaire public et la sécurisation piétonne de la rue de l'école : 2021

Les travaux de la première tranche qui concernent la réfection des rues débuteraient en novembre 2020.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La Commune de Moirax : dans le cadre de ses compétences propres pour les travaux d'aménagement des rues communales et des parcs de stationnement et jardins publics ;
- L'Agglomération d'Agen :
 - Dans le cadre des travaux de création et de renforcement du réseau d'eaux pluviales ;
 - Dans le cadre des travaux de réaménagement de la voirie communautaire (Grand Rue) ;

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficience, mais aussi afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la Ville de Moirax comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation des travaux.

Cette convention fixe les engagements et les obligations des deux parties.

Par ailleurs, cette convention vise à acter de la répartition des coûts entre l'Agglomération d'Agen et la commune de Moirax qui participera financièrement à l'opération par le versement de fonds de concours au titre de la compétence voirie.

Il est important de préciser que les travaux d'éclairage public du projet seront réalisés s de l'Agglomération d'Agen. Une seconde convention spécifique au fonds de concours public sera rédigée ultérieurement.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2422-5 du Code de la commande publique,

Vu l'article 2.1.1 « *Maîtrise d'ouvrage des voiries et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire* », du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu l'article 2.2 « *Eau et Assainissement* » du Chapitre II du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n° 2015/37b du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 juin 2015, sur les fonds de concours des communes membres relatifs à des travaux de voirie et d'éclairage public,

Vu l'article 1.3 de la délibération n° 2020/15 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 16 juillet 2020, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-24 du Président de l'Agglomération d'Agen, en date du 17 juillet 2020, portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Marc GILLY, 10^{ème} Vice-président, en charge de la Voirie et de l'Eclairage public,

Vu la délibération de la commune de Moirax en date du ****,

Vu la décision du Président n°2020-02 en date du 4 janvier 2021,

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet :

➔ Une délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Moirax pour la réalisation de travaux relevant des compétences communautaires suivantes :

- la voirie communautaire : réaménagement de la voirie communautaire (**Grand Rue**) ;
- le réseau d'eaux pluviales : création et renforcement du réseau d'eaux pluviales

Conformément aux dispositions des articles L2410-1 à L2432-2 du Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

➔ Le versement d'un fonds concours par la commune de Moirax

- Au titre de la compétence "voirie " au titre des plus-values de matériaux, finitions des revêtements et choix des bordures/caniveaux.

2-1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage unique

La commune de Moirax est désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics ;
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics ;
- Etablissement du procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement du procès-verbal de remise des ouvrages et d'un plan de récolement. En cas de réserves, il appartiendra à la commune de Moirax d'établir la main levée des réserves et de la signer.

2-2 Répartition des autres missions entre l'Agglomération et la Commune de Moirax

La Commune de Moirax et l'Agglomération d'Agen définissent ensemble les travaux à réaliser et le planning des travaux.

L'Agglomération d'Agen sera consultée par la Commune par pour tout dépassement de l'enveloppe financière correspondant aux travaux.

La Commune de Moirax associera l'Agglomération d'Agen à toute réunion de la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : DEPENSES ELIGIBLES ET PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'AGGLOMERATION D'AGEN**3.1 Dépenses éligibles dans le cadre de la convention**

La commune de Moirax exécutera techniquement et financièrement les marchés publics.

Les dépenses éligibles dans cette convention sont celles liées aux travaux relevant des compétences communautaires :

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX	OBS
<u>EAUX PLUVIALES</u> Tranche 1 : <i>Réfection des rues et ruelles du centre bourg</i> Tranche 2 : <i>néant</i>	64 560.00 € HT (soit 77 472.00 € TTC)	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
<u>VOIRIE COMMUNAUTAIRE</u> Tranche 1 : <i>Réfection des rues et ruelles du centre bourg</i> Tranche 2 : <i>néant</i>	170 779.00 € HT (soit 204 934.80 € TTC)	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
TOTAL TRAVAUX SUR COMPETENCES COMMUNAUTAIRES	235 339.00 € HT 282 406.80 € TTC	

3.2 Montant prévisionnel des remboursements de l'Agglomération d'Agen sur les travaux relevant des compétences communautaires

L'Agglomération d'Agen versera une participation au prorata des travaux relevant de ses compétences soit pour l'opération globale un montant de 235 339 euros HT – 282 406.80 euros TTC avec une marge de tolérance + ou -15 % (*taux de TVA en vigueur en 2020 – au-delà de ce seuil un avenant sera nécessaire*).

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation après émission par la Commune de Moirax pour chaque compétence d'un titre de recettes (**soit 2 titres par demande de versement**) selon le calendrier suivant :

- **d'un premier versement** à hauteur de 70 % du montant prévisionnel des travaux dès la notification des marchés de travaux sur présentation de l'ordre de service de démarrage soit un montant estimé de :
 - 45 192.00 € HT – 54 230.40 TTC pour la compétence EAU PLUVIALE
 - 119 545.30 € HT – 143 454.36 € TTC pour la compétence VOIRIE COMMUNAUTAIRE
- **d'un dernier versement** correspondant au solde des participations communautaires à la réception des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées (*à répartir également entre les 2 compétences*).

ARTICLE 4 - FONDS DE CONCOURS VERSE PAR LA COMMUNE DE MOIRAX A L'AGGLOMERATION D'AGEN AU TITRE DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Le versement du fonds de concours porte sur la prise en charge des plus-values liées au profil de la Grand Rue.

Ces aménagements sont identifiés comme un aménagement sur :

- ☐ une voie à profil urbain
- ☒ une voie à profil semi-urbain
- ☐ une voie à profil rural

Le montant des plus-values prises en charge par la commune de MOIRAX donc estimé à 68 854.60 € HT.

Ces plus-values concernent le choix des matériaux, finitions des revêtements et choix des bordures/caniveaux.

Le montant estimatif du fonds de concours, représentant les plus-values prises en charge par la Commune de Moirax au titre de la compétence « Voirie », est donc de 68 854.60 € (montant titré en HT) avec un seuil de tolérance de + ou – 15 %).

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Ce fonds de concours sera versé en une seule fois par la Commune de Moirax à la réception du titre de recettes émis par l'Agglomération d'Agen à la fin de l'opération.

ARTICLE 6 : IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Il convient de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Pour La Commune de Moirax:

En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.

→ **Montant des travaux relevant des compétences communautaires (PLUVIAL/VOIRIE COMMUNAUTAIRE)**

En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.

→ **Montant du remboursement de l'Agglomération d'Agen au titre des travaux relevant des compétences communautaires (PLUVIAL/VOIRIE COMMUNAUTAIRE)**

Pour l'Agglomération d'Agen :

En dépenses : chapitre 21 ou 23 - Immobilisations en cours.

→ **Montant du remboursement de l'Agglomération d'Agen au titre des travaux relevant des compétences communautaires (PLUVIAL/VOIRIE COMMUNAUTAIRE)**

En recettes : 204 (subventions d'équipement versées au GFP de rattachement pour des bâtiments et installations) – fonds de concours voirie lié aux plus-values

ARTICLE 7 – REAJUSTEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant définitif du fonds de concours sera déterminé suivant le décompte général des travaux sur le réseau d'éclairage public et notamment sur le montant des plus-values impactées intégralement à la Commune de Moirax.

ARTICLE 8 : LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les paiements des participations se feront en TTC.

Le fonds de concours sera titré en HT.

La Commune de Moirax et l'Agglomération présenteront chacune une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses patrimoniales qu'elles auront assumées.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR-DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur, à compter de sa signature. Elle prendra fin lors du versement du remboursement de l'Agglomération d'Agen mentionnée à l'article 3.2, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la commune de Moirax dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La convention pourra, à tout moment, faire l'objet d'une modification. Cette dernière devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux*).

Dans le cadre des litiges entre la commune de Moirax et ses cocontractants, cette dernière pourra agir en justice pour le compte de l'Agglomération d'Agen jusqu'à réception des travaux, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Commune de Moirax devra cependant, avant toute action vis-à-vis des tiers ou de ses cocontractants, demander l'accord de l'Agglomération d'Agen si le litige se situe sur un de ses domaines de compétences.

ARTICLE 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles demeurrées infructueuses.

Par ailleurs, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

En cas de défaut de paiement du fonds de concours par la Ville de Moirax, l'Agglomération d'Agen se réserve le droit d'entamer les poursuites nécessaires pour obtenir le versement du fonds de concours relatif aux travaux déjà réalisés.

Fait à Agen,

Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Jean-Marc GILLY

Vice-Président en charge de la Voirie et Eclairage public

Pour La Commune de Moirax

Henri TANDONNET

Maire